

Département de la HAUTE-SAÔNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
MONTBOZON ET DU CHANOIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement
de la commune de LE MAGNORAY**

- **Rapport sur le déroulement de l'enquête**
- **Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**
- **Annexes**

Sommaire

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
<i>.I Généralités</i>	3
I.1. Objet de l'enquête	3
I.2. Cadre juridique.....	3
I.3. Nature et caractéristique du projet.....	3
I.4. Composition du dossier.....	4
<i>.II Principaux éléments du dossier</i>	4
II.1. Définitions	4
II.1.1. L'assainissement collectif.....	4
II.1.2. L'assainissement non collectif.....	5
II.1.3. Ruissellement et traitement des eaux pluviales.....	6
II.2. présentation de la commune.....	7
II.2.1. Spécificités géographiques et naturelles	7
II.2.2. Données géologiques	9
II.2.3. Données humaines	10
II.2.4. Les documents d'urbanisme	12
II.2.5. Alimentation en eau potable	12
II.2.6. Assainissement	12
II.2.7. SPANC	15
II.3. Les conclusions du zonage d'assainissement.....	15
<i>.III Organisation et déroulement de l'enquête publique</i>	17
III.1. Désignation du Commissaire enquêteur	17
III.2. Modalités de l'enquête publique.....	17
III.3. Concertation préalable.....	17
III.4. Avis de la MRAe en date du 16 avril 2020.....	17
III.5. Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête.....	19
III.6. Information du public	19
III.7. Clôture et modalités de transfert.....	20
<i>.IV Relation comptable des observations</i>	20
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	21
<i>.I Éléments essentiels</i>	21
<i>.II Énoncé des facteurs de décision</i>	21
<i>.III Conclusions</i>	23
ANNEXES	25

Rapport sur le déroulement de l'enquête

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sollicitée par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois qui s'est déroulée du 25 janvier au 27 février 2021 inclus avait pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de LE MAGNORAY.

I.2. CADRE JURIDIQUE

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY est encadrée par les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion et la protection de la ressource en eau et son décret d'application ainsi que par le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10 notamment).

Ainsi, l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 fait obligation de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement définissant quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, pour des raisons de salubrité publique,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de la qualité de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

I.3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, compétente en matière d'élaboration des Schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage, a engagé la révision du zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY par délibération en date du 23 avril 2018.

La commune de LE MAGNORAY a validé le Zonage d'assainissement applicable sur son territoire par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019.

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS a, quant à elle, arrêté le projet de Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY par délibération n° 67-2020 en date du 23 septembre 2020.

Le projet de Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY est soumis à enquête publique par arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021.

.I.4.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1 Note de présentation
- 2 Document graphique du Zonage d'assainissement : Carte des zonages d'assainissement collectif / non collectif
- 3 Décision de la MRAe
- 4 Délibération du Conseil municipal de la commune de LE MAGNORAY en date du 10 décembre 2019 validant le projet de Zonage d'assainissement
- 5 Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 23 septembre 2020
- 6 Arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021
- 7 Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E2000051/25 en date du 26 octobre 2020
- 8 Copies des journaux et de l'affichage en mairie attestant de la publicité légale
- 9 Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête soit le 25 janvier 2021

.II PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER

.II.1.DÉFINITIONS

.II.1.1.L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système d'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

Un projet d'assainissement collectif est donc caractérisé par :

- un réseau, gravitaire ou non, de collecte des eaux usées qui peut être :
 - unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orage

- ou séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels
- une station d'épuration soumise à un niveau de traitement minimum et dont les caractéristiques sont adaptées au contexte local (topographie, population actuelle et future, présence de rejets non domestiques, type de réseau, emprise foncière disponible et caractéristiques du terrain d'assiette, niveau de traitement réglementaire, compétences de l'exploitant...),
- un rejet d'eau traitée vers le milieu récepteur naturel.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Cette dernière est donc proportionnelle à la consommation d'eau de l'usager mais elle peut également comporter une part fixe (qui couvre les charges fixes du service).

Une taxe de raccordement peut aussi être mise en place.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

. II. 1. 2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau a précisé les compétences des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif obligatoire c'est à dire vérification de la conformité des installations neuves et du bon fonctionnement de toutes les installations existantes. Ce dernier doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans,
- entretien des systèmes d'assainissement non collectif facultatif.

Les critères de bon fonctionnement portent sur les aspects suivants :

- vérification du bon état des installations,
- vérification de l'accessibilité des ouvrages,
- vérification du bon écoulement des effluents vers un dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
- vérification des opérations d'entretien, sauf si la collectivité a décidé sa prise en charge.

Ces prestations doivent s'organiser dans un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est notamment financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ce service. Un règlement est mis en place par la collectivité dont l'objectif est de définir, en fonction des circonstances locales, les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers de ces services.

L'enjeu est de protéger l'hygiène publique et de respecter l'environnement, conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La conformité d'un système s'apprécie selon le volume en place, la périodicité d'entretien et l'âge du système. À l'heure actuelle, un équipement conforme est constitué :

- d'une fosse toutes eaux (3 000 litres pour un logement de T3 à T5),
- d'un système de filtration qui constitue le traitement final de l'effluent.

Il existe plusieurs filières de traitement final :

- les filières classiques composées :
 - en prétraitement, d'une fosse toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation (volume adapté à la capacité d'accueil de l'habitation),
 - d'un traitement adapté à la nature des sols tels que tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable ou à zéolite drainé, tertre d'infiltration non drainé.
- les filières alternatives agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Après traitement, les eaux usées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de la construction afin d'assurer la permanence de l'infiltration si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/heure.

Si la perméabilité du sol en place ne permet pas l'infiltration des eaux sur place, l'évacuation des effluents épurés se fera par ordre de priorité :

- par rejet gravitaire vers le milieu hydraulique superficiel,
- par rejet en refoulement vers le milieu hydraulique superficiel,
- par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration.

.II.1.3. RUISSELLEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques par ruissellement sur les toitures, les voiries, les trottoirs ou des espaces non bâtis partiellement imperméables ou déjà saturés en eau.

Deux aspects sont donc à prendre en compte dans l'approche de la problématique de gestion des eaux pluviales :

- d'une part les inondations, suivant la capacité des exutoires pluviaux à évacuer les eaux lors de fortes pluies. C'est l'étude des zones sensibles au ruissellement,
- et d'autre part, les pollutions pluviales, notamment par ruissellement sur des surfaces sales (voirie, zones de stationnement) ou par débordement de collecteurs d'assainissement unitaires, c'est à dire construits à l'origine pour collecter dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour la maîtrise du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent nuit gravement au milieu naturel.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt n'est pas démontré.

Enfin, chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction d'eau pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage restitution peut jouer ce rôle) selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

.II.2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

LE MAGNORAY est une commune située au centre du département de la Haute-Saône, à une quinzaine de kilomètres au Sud de VESOUL, la Préfecture du département.

La commune appartient à la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS regroupant 27 communes pour une population de 6 700 habitants environ. Cette dernière est née au 1^{er} janvier 2014 dans sa composition actuelle de la fusion des communautés de communes du Chanois et Pays de Montbozon.

Carte 1 : Localisation de la commune de Le Magnoray (source : site internet CCHC)

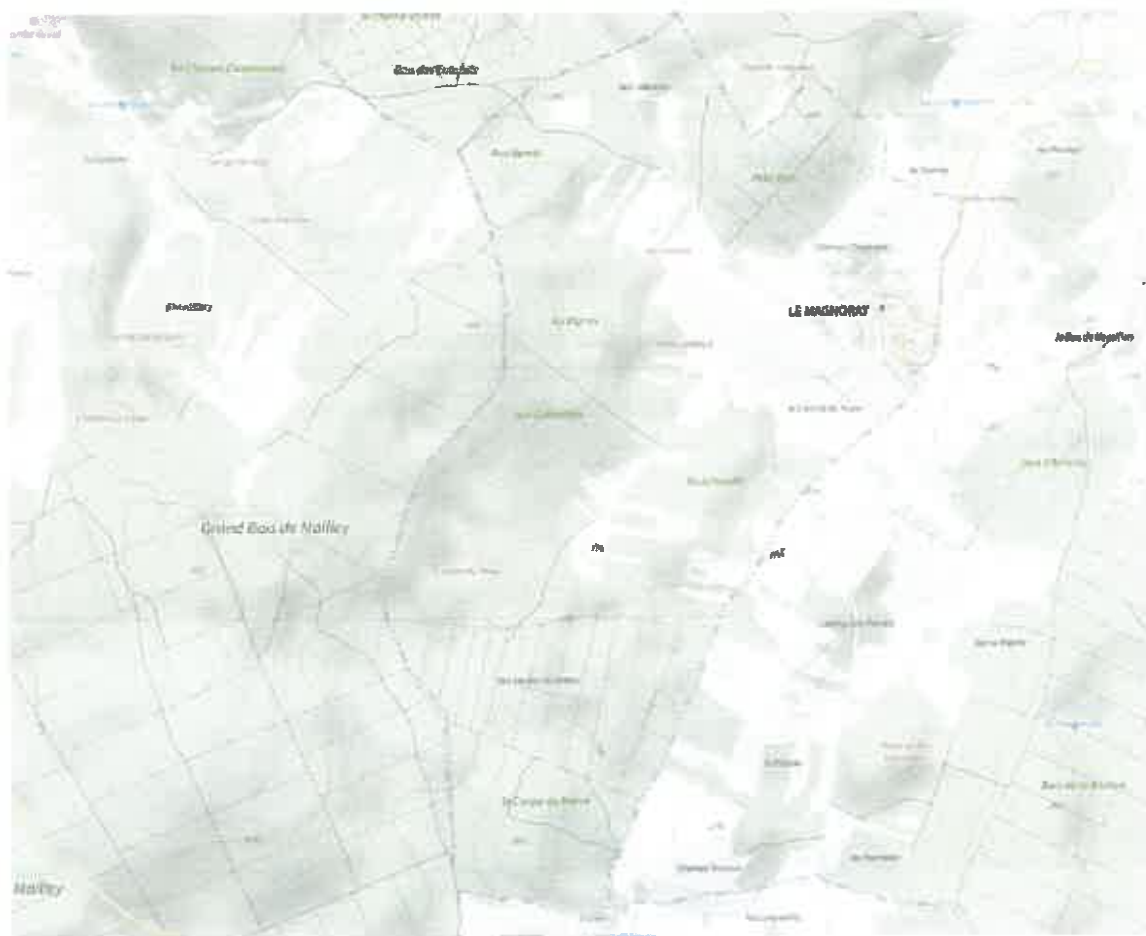


.II.2.1. SPÉCIFICITÉS GÉOGRAPHIQUES ET NATURELLES

Le territoire communal couvre 3.6 km² dont la majeure partie est constituée de zones naturelles et agricoles.

Le territoire de la commune de LE MAGNORAY appartient à la région morphotopographique des plateaux de la Haute-Saône entre Saône et Ognon. Son paysage est ainsi composé de plateaux boisés, découpés en petites unités par des talus et creusés par de nombreuses formes karstiques (dolines ou vallées sèches).

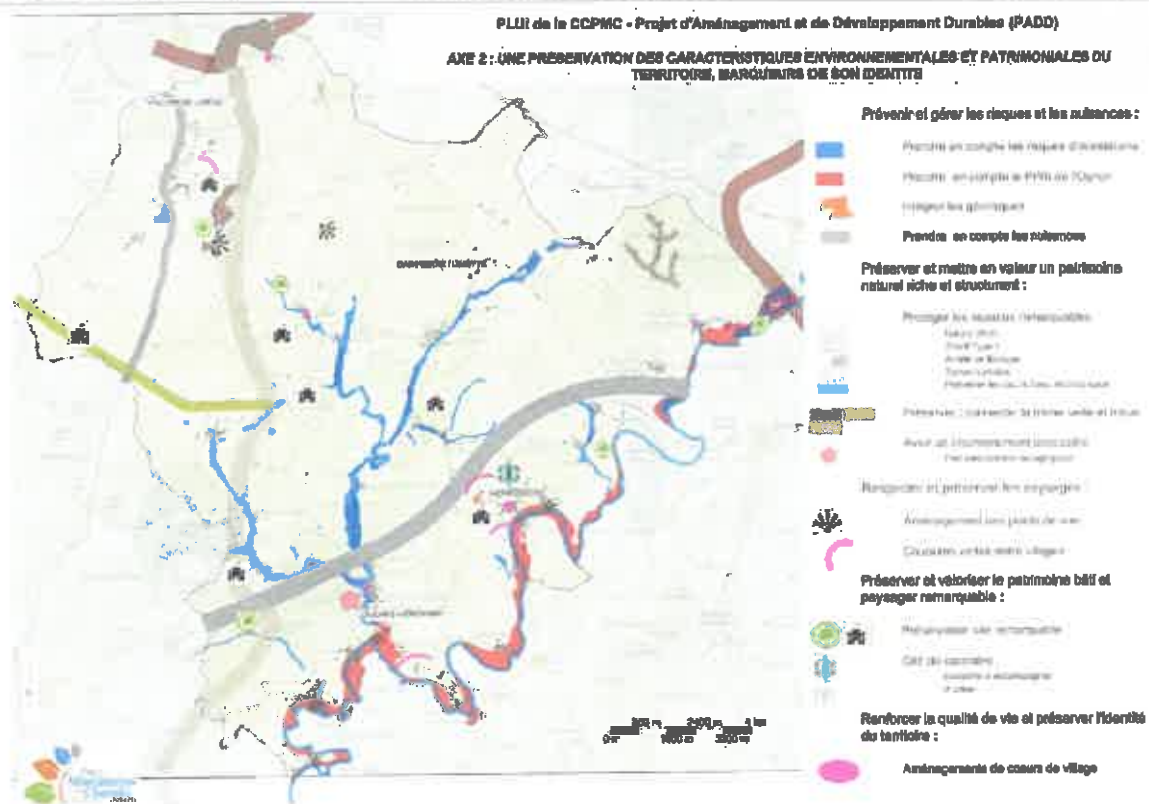
Carte 2 : Territoire de la commune (source : geoportail.gouv.fr)



Le territoire communal est concerné par une zone Sensible atteinte par l'azote et le phosphore (arrêté ministériel du 23.11.1994 au titre de la directive CEE Eaux Résiduaires Urbaines du 21.05.1991).

Comme cela apparaît sur la carte ci-après, aucun enjeu environnemental n'existe sur le territoire communal de LE MAGNORAY.

Carte 3 : Patrimoine naturel (source : [Projet de PADD de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois](#))



. II . 2 . 2 . DONNÉES GÉOLOGIQUES

D'un point de vue géologique, la commune se situe sur les calcaires de l'ère secondaire dont l'ensemble est découpé par des failles compartimentant le paysage et mettant en contact des terrains de natures différentes.

Le secteur de LE MAGNORAY forme un horst.

Le centre de la commune est bâti sur deux formations principales affleurantes :

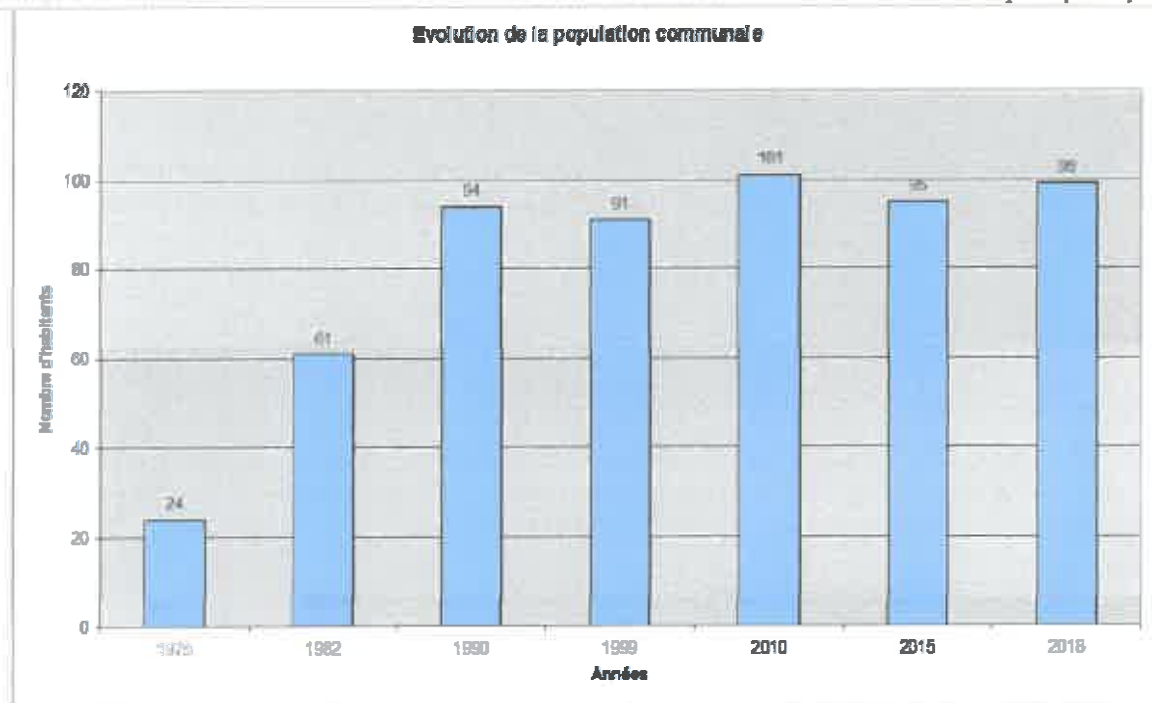
- Les calcaires à entrochers du Bajocien inférieur
- Les formations résiduelles à chailles.

Cette structure alimente des résurgences plus ou moins importantes dont certaines se situent dans les communes limitrophes (ECHENOZ LE SEC, VELLEFAUX) faisant apparaître des marnes au fond de dépressions topographiques.

Des traçages des écoulements naturels ont permis de montrer que la perte du ruisseau recevant les eaux de sortie du lagunage communique avec la source de la Filaine à FILAIN ainsi qu'avec le captage d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Filain.

La source de la Laine, situées à 1 km au Sud de VY LÈS FILAIN est également en relation avec le ruisseau recueillant les eaux du lagunage de ECHENOZ LE SEC.

Carte 4 : Cartographie des traçages d'eaux souterraines (source : dossier d'enquête publique)



On dénombre 41 logements (données INSEE 2015) dont 40 résidences principales (97.6 % du total des habitations), 1 résidence secondaire (2.4 %) et aucun logement vacant.

Carte 5 : Morphologie urbaine (source : geoportail.gouv.fr)



La commune compte quelques activités économiques : un graphiste, une société de vente à domicile et des chambres d'hôtes lesquels ne produisent pas d'effluents autres que domestiques.

. II . 2 . 4 . LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2006. Un PLUI est en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.

L'essentiel des zones constructibles de la commune ont été bâties ; il reste quelques dents creuses ainsi que deux zones 1AU d'environ 0.65 hectares au Nord et 2 800 m² à l'Ouest du bourg.

La commune ne compte construction isolée.

. II . 2 . 5 . ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de LE MAGNORAY bénéficie d'une alimentation en eau potable par le Syndicat des eaux d'Echenoz le Sec et Le Magnoray qui gère, en régie directe, la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des deux communes.

Le Syndicat des eaux est alimenté en eau potable par deux ressources :

- La source de Presles
- La source Jailland.

Ces deux sources sont situées sur le territoire de la commune d'Echenoz le Sec et ont été autorisées par arrêté préfectoral de DUP D2/B4/I/96 n° 3698 en date du 27 décembre 1996 ; arrêté qui a également instauré les périmètres de protection de ces captages.

Il n'existe aucun captage destiné à la consommation humaine sur le territoire de la commune de LE MAGNORAY.

La consommation annuelle à l'échelle du Syndicat des eaux est de 21 481 m³ en 2018 alors qu'elle était de 19 053 m³ en 2017.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 51.8 m³ soit 142 L/jour. Pour la commune de LE MAGNORAY, cela représente environ 5 131 m³ par an pour alimenter les 99 habitants.

. II . 2 . 6 . ASSAINISSEMENT

La compétence "assainissement" est assurée par les communes ; la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne possédant que la compétence "assainissement non collectif" ainsi que la compétence "Etude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage".

❖ Réseaux

La commune de LE MAGNORAY dispose d'un réseau de collecte séparatif ayant été réalisé dans son ensemble en 2003 et 2004 ; le réseau de la Rue Haute se rejetant dans celui de la Grande Rue.

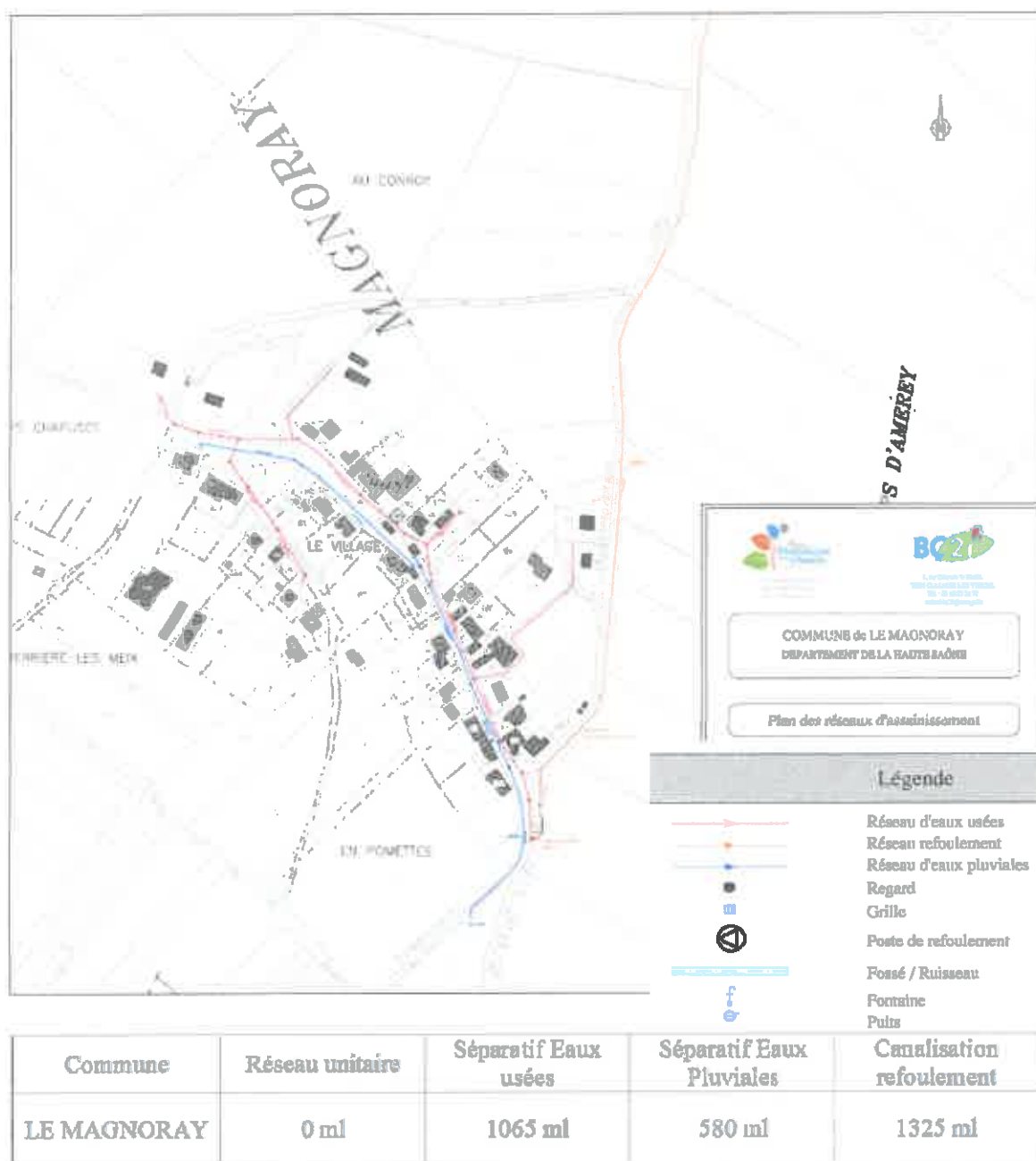
Deux antennes en domaine privé permettent également la collecte des eaux usées des habitations en retrait par rapport à la Grande Rue.

Il n'existe aucun déversoir d'orage.

L'écoulement se fait gravitairement jusqu'au poste de relevage situé au point bas de la Grande Rue avant d'être refoulé en tête du réseau de la commune de Echenoz le Sec (Rue du Magnoray).

Les effluents rejoignent ensuite la station d'épuration via les réseaux de Echenoz le Sec.

Schéma des réseaux d'assainissement (source : dossier d'enquête publique)



Le réseau d'eaux usées est majoritairement composé de tuyaux de diamètres 150 et 200 mm en PVC. Le réseau pluvial est, quant à lui, composé de tuyaux PVC de diamètres 300 et 400 mm qui

rejoignent le dessableur situé à l'aval de la commune avant rejet dans un fossé de champ qui se perd en infiltration.

La conduite de refoulement jusqu'à la commune de Echenoz le Sec est en PEHD de diamètre 80 mm.

❖ Station d'épuration

La station d'épuration de recueil est de type lagunage aéré d'une capacité de traitement de 967 EH (équivalent-habitant) pour un total d'apport de 384 EH répartis comme suit :

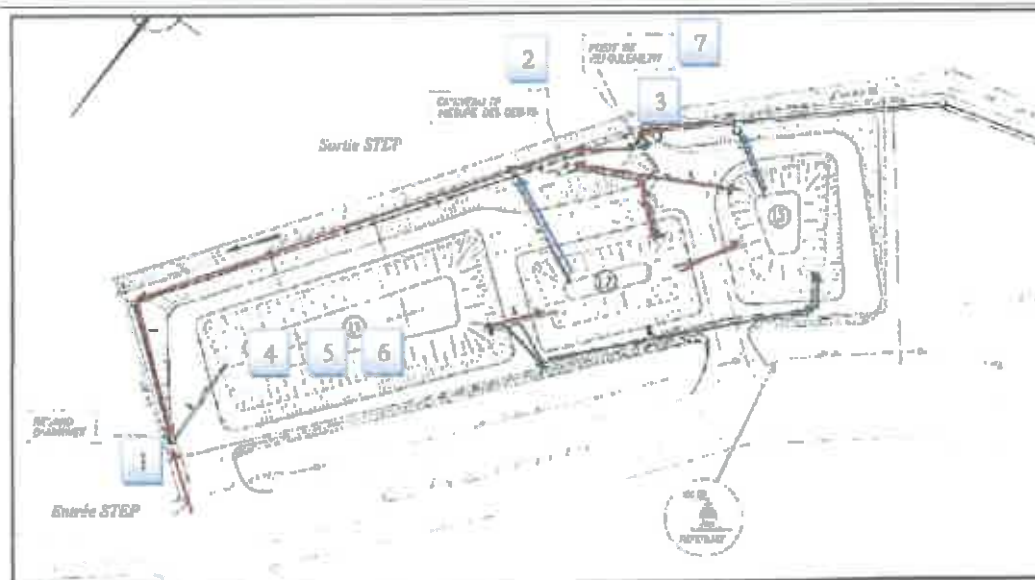
- environ 285 EH pour la commune de Echenoz le sec
- et environ 99 EH pour la commune de Le Magnoray.

La commune de ECHENOZ LE SEC en est le maître d'ouvrage ; une convention a été signée entre les deux communes pour encadrer la participation financière de la commune de LE MAGNORAY dans le fonctionnement de ladite station.

Cette participation, versée annuellement, est calculée d'après les frais d'amortissement et d'exploitation de la station d'épuration, au prorata de la consommation d'eau potable des immeubles raccordés aux réseaux de chacune des communes.

Schéma de la station d'épuration (source : dossier d'enquête publique)

Schéma de la STEP (source : cahier de vie)



Légende :

- Canalisation - eaux usées
- Canalisation vidange
- Canalisation by-pass

❖ Bilan de fonctionnement

Une étude diagnostique a été réalisée en 2007 après la mise en service des réseaux d'assainissement. Celle-ci a permis de préciser le fonctionnement :

- Le volume total collecté par les réseaux d'assainissement, en période de nappes hautes, est de 11.7 m³/j dont 17% d'eaux claires parasites
- Le taux de collecte correspondant aux volumes est bon (101%) en période de nappes hautes ce qui indique que le réseau assure correctement son rôle de transfert et de collecte des eaux usées
- Le taux de collecte par rapport à la pollution est très faible (34%).

Une inspection nocturne avait également permis d'identifier un tronçon drainant à l'origine d'eaux claires parasites (provenant de 2 branchements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées).

. II . 2 . 7 . SPANC

Afin de répondre aux obligations réglementaires, qui donnent aux communes (ou à leur groupement) des compétences directes en matière d'assainissement non collectif, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Le SPANC a pour mission d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Un règlement d'assainissement non collectif a été rédigé au sein de la Communauté de communes qui définit les missions du SPANC.

. II . 3 . LES CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un Schéma directeur d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY a été élaboré. La procédure de zonage d'assainissement qui en a découlée a validé le choix de passer la commune en assainissement collectif.

Cependant, la procédure n'étant pas allée à son terme à l'époque (enquête publique non effectuée), la procédure a été relancée suite à la prise de compétence "Etude des Schémas directeurs assainissement et cartes de zonage" par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Au vu des équipements actuellement en service et de la mise en conformité assez récente (2003-2004), Le Conseil municipal souhaite confirmer son choix pour un assainissement collectif sur l'ensemble du secteur bâti ou constructible de la commune en le justifiant par les raisons suivantes :

Du fait du bilan des installations réalisé 2007, du rendement du réseau et de la conformité des branchements existants, aucun scénario pour évoluer vers un assainissement non collectif n'a été étudié.



.III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

.III.1.DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision de désignation n° E20000051/25 du 26 octobre 2020, Monsieur le Magistrat délégué pour le Président empêché du Tribunal Administratif de Besançon, G. POITREAU, désigne le Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.

.III.2.MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après concertation entre la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, la commune de LE MAGNORAY et le Commissaire enquêteur lors de différents contacts (réunion préparatoire le 25 novembre 2020 dans les locaux de la communauté de communes, entretiens téléphoniques et courriels) ont été fixées :

- durée de l'enquête publique : 33 jours consécutifs du 25 janvier au 27 février 2021 inclus,
- avis au public affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique au siège de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'à la mairie de LE MAGNORAY,
- présence du Commissaire enquêteur à la mairie de LE MAGNORAY, pour répondre aux questions éventuelles et recueillir les observations les :
 - 25 janvier 2021 de 15h30 à 17h30,
 - 08 février 2021 de 15h30 à 17h30,
 - 27 février 2021 de 08h00 à 10h00,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique,
- mise à disposition du dossier d'enquête publique par voie électronique et possibilité de déposer une observation par ce biais.

.III.3.CONCERTATION PRÉALABLE

Néant

.III.4.AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 16 AVRIL 2020

« [...] Considérant que le document consiste en l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de Le Magnoray (70) qui comptait 93 habitants en 2017 (données INSEE) :

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; [...]

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- la commune de Le Magnoray fait partie de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) qui est compétente en matière de service public de l'assainissement autonome (SPANC)
- la commune de Le Magnoray est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2006
- La CCPMC est en cours d'élaboration de son PLUi
- la commune dispose d'un réseau d'assainissement séparatif relativement récent, datant de 2003-2004
- le système de collecte des eaux usées et présent uniquement dans 2 rues, la collecte de la première se rejetant dans la seconde
- les effluents collectés rejoignent la station d'épuration (STEP) de type lagunage aéré de la commune voisine d'Echenoz le Sec qui a une capacité de 967 équivalent habitants (EH). La STEP supporte en réalité 384 EH pour les 2 communes de Le Magnoray et Echenoz le Sec
- lors de ce transport, les eaux usées s'écoulent dans un premier temps gravitairement (1355 ml) jusqu'à un poste de relevage communal situé en contrebas de la Grande Rue avant d'être refoulées en tête de réseau de la commune d'Echenoz le Sec. Dans un second temps, les effluents rejoignent la STEP via le réseau de la commune précédemment citée

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement vise à entériner la situation actuelle en classant l'ensemble de la commune de Le Magnoray en assainissement collectif

[...] Considérant que le projet de zonage n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sanitaires notables, les zones habitées étant situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable (les périmètres de protection éloignée et rapprochée des sources de la Presles et de Jailland se trouvant très à l'Ouest du village et des habitations)

Considérant que le projet de zonage ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur la commune et à proximité de celle-ci, notamment :

- Les milieux humides des "Plateaux de Haute-Saône" tels que figurant dans l'inventaire
- Les mares de Franche-Comté repérées par l'inventaire du même nom
- Les sites Natura 2000 directives Oiseaux et Habitats "Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine"
- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type I "Pelouses des craies ratées et allée Sainte-Anne"

Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet de zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle

DECIDE :

Article 1^{er} :

.III.7. CLÔTURE ET MODALITÉS DE TRANSFERT

L'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY est clôturée le 27 février 2021 à 10h00 ; le registre dématérialisé a été clos à cette même heure.

Une synthèse a été réalisée avec les services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois en présence du bureau d'études chargé de l'élaboration du Zonage d'assainissement le 05 mars 2021 dans les locaux de la Communauté de communes.

Le Commissaire enquêteur a ensuite établi son rapport et l'envoie simultanément :

- A Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS accompagné du dossier et du registre d'enquête publique,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON.

.IV RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au terme de l'enquête publique citée en objet aucune personne ne s'est présentée pendant les horaires d'ouverture de la mairie ou lors des permanences du Commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier ou formuler des observations écrites ou orales.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Fait à : SERVIGNEY

Le : 18 mars 2021

Le commissaire enquêteur



Marie-Siema DORE

Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

I. ÉLÉMENTS ESSENTIELS

L'enquête publique en objet est liée au projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY porté par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, compétente en matière de "Etudes des Schémas directeur d'assainissement et cartes de zonage".

Elle s'est déroulée du 25 janvier au 27 février 2021 inclus au cours de laquelle aucune personne n'est venue consulter le dossier ou formuler des observations orales ou écrites cosignées dans le registre d'enquête publique papier ou dématérialisé.

L'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY répond à l'objectif de finaliser la procédure engagée d'établissement du Zonage d'assainissement de la commune en tenant compte de la situation existante :

- Existence d'un réseau séparatif récent sur l'ensemble du secteur bâti et constructible de la commune (2003-2004)
- Raccordement à la station d'épuration de la commune de Echenoz le Sec
- Bilan de fonctionnement attestant d'un rendement de qualité avec seulement deux secteurs à améliorer.

Le Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY prône :

- un zonage collectif sur l'ensemble de la partie urbanisée et constructible de la commune,
- aucun zonage particulier au regard de la gestion des eaux pluviales.

II. ENONCÉ DES FACTEURS DE DÉCISION

II.1. RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation.

Par ailleurs, pendant la période d'enquête publique, toutes les dispositions ont été prises pour assurer le respect des mesures barrière et assurer des permanences en toute sécurité.

L'enquête a duré 33 jours consécutifs durant lesquels la population a eu la possibilité de consulter le dossier et de donner son avis, soit sur le registre en mairie, durant les heures d'ouverture ou de permanence du commissaire enquêteur, par courrier, par courriel, ou sur le registre dématérialisé.

L'information a été faite, par la presse et par l'affichage sur le panneau officiel de la Communauté de communes et de la mairie. Ainsi, l'information a été faite dans les règles et a permis à toute personne de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et faire des observations.

Les obligations relatives à la composition du dossier mais également à la forme du registre d'enquête ont été respectées.

En ce sens, la procédure nous semble être régulière et conforme à la législation en vigueur.

.II.2.ENJEUX ET ASPECTS POSITIFS DU PROJET

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY s'inscrit dans une volonté du Conseil municipal et du Conseil communautaire de finaliser la procédure engagée par la commune de Le Magnoray lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2006.

En effet, aucune enquête publique propre à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de Le Magnoray n'ayant eu lieu à l'époque, la procédure engagée n'était pas achevée.

Le projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique tient compte :

- De la situation existante :
 - o présence d'un réseau séparatif récent (2003-2004) sur l'ensemble de la zone urbanisée et potentiellement constructible de la commune
 - o raccordement à la station d'épuration de type lagunage aéré de la commune de Echenoz le Sec dont la capacité de traitement est suffisamment dimensionnée
- Du bilan de fonctionnement attestant d'un rendement de bonne qualité puisque seuls deux branchements sont source de quelques apports d'eaux claires parasites en période de nappes hautes.

Ainsi, le projet ne semble présenter aucun impact environnemental et n'engendrera aucun impact financier pour la commune ou ses habitants ; le réseau existant étant en bon état et desservant d'ores et déjà l'ensemble des constructions de la commune.

.II.3.ENJEUX ET ASPECTS NÉGATIFS DU PROJET

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique ne présente pas d'aspect négatif excepté peut-être l'absence d'engagement de la commune de faire les travaux nécessaires à supprimer les dysfonctionnements existants au niveau des deux branchements apportant des eaux claires parasites lors des périodes de nappes hautes.

.II.4.CONCLUSION

Le projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY porté par la Communauté de communes du pays de Montbozon valide une situation existante dont le fonctionnement a fait l'objet d'un bilan plutôt positif.

.III CONCLUSIONS

La Communauté de communes du Pays de Montbozon, par le biais de ce dossier d'enquête publique, entérine le zonage d'assainissement s'appliquant d'ores et déjà sur le territoire de la commune de LE MAGNORAY et dont le bilan de fonctionnement semble largement positif.

L'ensemble de ces éléments nous amène à émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de LE MAGNORAY porté par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à : SERVIGNEY

Le : 18 mars 2021

Le commissaire enquêteur


Marie-Denise DRE

Annexes

ANNEXE 1 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ☒ Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000051/25 du 26.10.2020
- ☒ Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021

ANNEXE 2 : PUBLICITÉ

- ☒ Annonces légales
 - L'Est Républicain du 07.01.2021
 - La Presse de Vesoul du 07.01.2021
 - L'Est Républicain du 28.01.2021
 - La Presse de Vesoul du 28.01.2021
- ☒ Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de :
 - la Mairie de Le Magnoray établi le 08.01.2021
 - la communauté de communes établi le 08.01.2021

ANNEXE 1

- ❧ **Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000051/25 du 26.10.2020**

- ❧ **Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

26/10/2020

N° E20000051 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 07/10/2020 et complétée le 21/10/2020, la lettre par laquelle la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de zonage d'assainissement de la commune de Le Magnoray ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et à Madame Marie-Pierre DUPRE.

Fait à Besançon, le 26/10/2020

Pour le président empêché,
Le magistrat délégué,



G. Poitreau



République française – Département de la Haute-Saône
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ 03 84 92 34 70
☎ 03 84 92 30 33
✉ contact@cpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°01/2021 : La mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La-Demie, Roche-Sur-Linotte-et-Sorans-le-Cordiers, Valleriois-Lorioz – Vellefaux

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/09/2020 arrêtant les projets de zonage d'assainissement,

Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27/10/2020 désignant les Commissaires-enquêteurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les projets de zonage d'assainissement des neuf communes listées ci-dessous seront soumis à neuf enquêtes publiques qui se dérouleront :

- A Bouhans-Lès-Montbozon à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Cognières à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 34 jours),
- A Dampierre-Sur-Linotte : à compter du 27/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours)
- A Echenoz-Le-Sec à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours),
- A Le Magnoray à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Neurey-Lès-La-Demie à compter du 26/01/2021 au 04/03/ 2021 inclus (soit durant 36 jours),



- A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le –Cordiers à compter du 29/01/2021 au 01/03/2021 inclus (soit durant 32 jours).
- A Vallerols-Lorioz à compter du 26/01/2021 au 02/03/2021 inclus (soit durant 36 jours),
- A Vellefaux à compter du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus (soit durant 31 jours).

Les projets de zonage d'assainissement concernent la délimitation des secteurs qui seront raccordés à terme à l'assainissement collectif et de ceux qui resteront en assainissement non collectif.

Dans ses décisions l'autorité environnementale a dispensé les projets de zonages d'assainissement d'évaluation environnementale.

Ces décisions et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans chaque dossier de zonage d'assainissement consultable en mairie, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanôis (CCPMC).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné commissaire-enquêteur :

Mme Cécile MATAILLET (technicienne forestier) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Cagnières, Neurey-Lès-La Dame, Vallerols-Lorioz

Mme Virginie HABERT (chargée d'étude en urbanisme) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Bouhans Lès Montbozon, Dampierre Sur Linotte, Roche Sur Linotte et Sorans Les Cordiers.

Mme Marie-Pierre DUPRE (urbaniste) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Le Magnoray, Echenez-le-Sec et Vellefaux.

ARTICLE 3 :

Chaque dossier sera consultable sur le site internet de la CCPMC à l'adresse suivante : www.ccpmc.fr ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public au siège de la CCPMC sous réserve de la prise de rendez-vous au préalable.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés respectivement dans chaque mairie concernée pendant la durée de chaque enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Bouhans-Lès-Montbozon : les vendredis de 09 h à 12 h,

Cagnières : Les jeudis de 13h30 à 17 h,

Dampierre-Sur-Linotte : Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45,

Echenez-Le-Sec : Les lundi de 15h à 19h, les jeudi de 8h à 12h et les vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30,

Le Magnoray : les lundis de 13h30 au 17h30,

Neurey-Lès-La Dame : les lundis de 08h30 à 12h00, les mardis de 08h30 à 12h de 12h30 à 14h30 et les jeudis de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 18h00,

Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les –Cordiers : Les lundi et vendredi de 14h à 16h,

Vallerols-Lorioz : Les mardis de 08h à 18h30 et les jeudis de 9h à 13h,

Vellefaux : les mardis de 16h30 à 19h, les jeudis de 8h30 à 12h et les vendredis de 15h à 18h

ARTICLE 4 :

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les mairies les jours et heures suivants :

A Bouhans-Lès-Montbozon, à la mairie 240, Grande rue 70230 Bouhans-lès-Montbozon :

- le mardi 26 janvier 2021 de de 17 à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- le vendredi 5 février 2021 de 10 à 12h,
- le samedi 27 février 2021 de 8h à 10h (dernier jour de l'enquête)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 070-202041853-20210105-0012021-AR

A Cognières , à la mairie 1, route des Grangers 70230 Cognières :

- Le lundi 25 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête).
- Le jeudi 11 février de 16h à 18h permanence.
- Le samedi 27 février de 9h à 11h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête)

A Dampierre-sur-Linotte, à la mairie 5 Rue des Mannes, 70230 Dampierre-sur-Linotte :

- Le mercredi 27 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 13h à 15h.
- Le samedi 27 février 2021 de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

A Echenoz-le-Sec, à la mairie 4 Rue du Magnoray, 70000 Echenoz-le-Sec :

- **Le mardi 26 janvier de 9h00 à 11h00 (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le jeudi 11 février de 9h00 à 11h00,**
- **Le samedi 27 février de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).**

A Le Magnoray, à la mairie 24 rue des Fontaines, 70000 Le Magnoray :

- Le lundi 25 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête).
- Le lundi 08 février de 15h30 à 17h30.
- Le samedi 27 février de 08h00 à 10h00 (dernier jour de l'enquête).

A Neurey-lès-La-Demie, à la mairie 24 Grande rue, 70000 Neurey-lès-la-Demie :

- Le jeudi 28 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête).
- Le samedi 13 février de 9h à 11h.
- Le jeudi 4 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, à la mairie Place de la Mairie, 70230 Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers :

- **Le vendredi 29 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le samedi 20 février 2021 de 9h à 11h,**
- **Le lundi 1er mars 2021 de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête).**

A Vallerot-Lariz, à la mairie 26 Grande Rue, 70000 Vallerot-Lariz :

- Le mardi 26 janvier de 16h à 18h (1^{er} jour de l'enquête).
- Le samedi 6 février de 9h à 11h permanence.
- Le mardi 2 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Vellefaux, à la mairie 2 Rue de la Vergère, 70000 Vellefaux :

- Le mardi 26 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête).
- Le samedi 13 février de 9h00 à 11h00.
- Le vendredi 26 février de 15h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chaque mairie ou être adressées par écrit aux commissaires enquêteurs dans les mairies concernées.

Elles pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2254>

Pour chaque enquête, les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique sur support papier de la mairie concernée.

ARTICLES :

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion du flux des personnes.

Le port du masque est obligatoire et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

**ARTICLE 6 :**

La Présidente de la CCPMC est responsable des procédures d'élaboration et de révision des zonages d'assainissement. Les informations concernant les dossiers de zonages d'assainissement pourront être obtenues la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante :

ZA Le Vay du Soleil, 70230 Montbozon auprès de Mme Mahsa SCHWARTZWALDER au 03.84.92.92.12 ou à l'adresse mail : assainissement@ccpmc.fr

ARTICLE 7:

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés notamment au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'en mairie de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La-Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les - Cordiers, Vallerot-Larroz et Vallerot.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la CCPMC <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2264> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié, en caractère apparente, dans 2 journaux locaux de l'Est Républicain et La Presse de Vesoul, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leurs parutions.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos et signés par ce dernier.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, les commissaires enquêteurs communiqueront à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs transmettront à la CCPMC, pour chaque enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie de leurs rapports et de leurs conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an, dans chaque mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante : <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

ARTICLE 9:

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la CCPMC se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation des zonages d'assainissement des neuf communes.

ARTICLE 10:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la préfète de la Haute-Saône,
- Mesdames les Commissaires Enquêteurs.

Fait à Montbozon, le 05 janvier 2021
La Présidente,
Sabrina FLEUROT



ANNEXE 2

↳ Annonces légales

- L'Est Républicain du 07.01.2021
- La Presse de Vesoul du 07.01.2021
- L'Est Républicain du 28.01.2021
- La Presse de Vesoul du 28.01.2021

↳ Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de :

- la Mairie de Le Magnoray établi le 08.01.2021
- la communauté de communes établi le 08.01.2021

PETITES ANNONCES

15

Annonces légales

Haute-Saône (70)

Le Comité de l'Aménagement du territoire de la Haute-Saône... N° 02 83 37 32 32

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBENOIN ET DE CLAMOND

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVES AUX PROJETS DE ZONAGES D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE MONTBENOIN-LES-MONTBENOIS, CONRÈRE, DAMPIERRE-SUR-LIGNOTTE, BLANCHETTES-SUR-LE-MAGNAY, ROCHE-VALENTIN, ROCHE-VALENTIN ET SERRAIS-LES-CHATELAIN, VALLENTIN-LEZ-CHATELAIN, VALLENTIN-LEZ-CHATELAIN

En application des dispositions de l'article R4819(1) du Code de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Montbenoit et de Clamond... M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

M. Jean-Claude MATHIEU (chef de service technique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Clamond, Dampierre-sur-Lignotte, Montbenoit-les-Montbenois, Roches-Valentin, Serrais-les-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains, Valentin-lez-Chatelains.

à 15h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 5 février 2021 de 15h à 18h. Le samedi 27 février 2021 de 15h à 18h (dernier jour de l'enquête). A Dampierre-sur-Lignotte à la mairie, 45 rue de Magnoray 70000 Dampierre-sur-Lignotte.

Le mardi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le jeudi 11 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (dernier jour de l'enquête). A Le Magnoray à la mairie, 24 rue des Postillons 70000 Le Magnoray.

Le jeudi 25 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (dernier jour de l'enquête). A Serrais-les-Chatelains à la mairie, 24 Grande rue 70000 Serrais-les-Chatelains.

Le jeudi 25 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (dernier jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

Le samedi 26 janvier de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). Le samedi 27 février de 15h à 18h (1^{er} jour de l'enquête). A Valentin-lez-Chatelains à la mairie, 26 Grande Rue 70000 Valentin-lez-Chatelains.

avis et propositions au registre foncier ou les adresses qui sont à la mairie concernée à l'attention de la Commission Enquêteur ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.crdp-haute-saone.fr/2021/02/02/avis-et-propositions-au-registre-foncier/>

Les observations transmises par voie électronique seront jointes à la suite des avis au registre foncier. Le support du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un mois à l'issue de l'enquête, dans chaque mairie concernée, au siège de la CCPCMC, 23 Le May du Saïed 70200 MONTBENOIN ou sur le site de la Communauté de Communes www.crdp-haute-saone.fr

SPONS Société civile immobilière en liquidation Au capital de 200 000 euros Siège social : Route de Pury sur Saône 70000 SERY SUR SAONE 52200 Siège de liquidation : 4 Rue de l'Église 70000 SERY SUR SAONE 52200

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION L'Assemblée Générale tenue le 13/12/2020 au 4 Rue de l'Église 70000 SERY SUR SAONE a approuvé le compte définitif de liquidation, dûment vérifié par M. YVES BÉGIN, notaire de liquidation de son mandat de liquidation et de son mandat de clôture de la liquidation et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de la présente. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL, en vertu de l'article 1030 du Code de Commerce.

LIQUIDATION COURANTE Société à responsabilité limitée au capital de 200 euros Siège social : 23 de l'Église 70200 LURE 520 000 RCS VESOUL. Acte tenu de l'Assemblée Générale du 26/11/2020 l'Assemblée Générale a décidé d'éclore l'objet social et a procédé à l'écroulement de l'actif et du passif de la société. Les comptes de liquidation sont déposés dans le cadre d'un mandat de liquidation, et de clôture de la liquidation, au greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ALEXANDRE FALLAHERY SASL liquidation au capital de 200 000 € 3 Rue Gevrey 70000 Vesoul RCS de Vesoul 52001 5200 Vesoul. Par décision de l'Assemblée Générale du 26/11/2020, la Société a pris la décision de transférer le siège social à Vesoul, le 1^{er} janvier 2021 au 3 Rue Gevrey de Vesoul 70000 Vesoul.

Le transfert est dûment enregistré au RCS de Vesoul. Pour info, Le greffe

Jeudi 28 janvier 2010

RENCONTRE FEMMES

RENCONTRE FEMMES
O FEMME 70 ans célibataire
accablée de soucis, âgée de 70 ans, pour parler avec
sérieux. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23



COMMUNICATIONS ET MEDIAS

COMMUNICATIONS ET MEDIAS
AGENCE COMMUNICATION
AGENCE COMMUNICATION
AGENCE COMMUNICATION

Le spécialiste de l'accompagnement
de la vie professionnelle et personnelle
des cadres et dirigeants de la Région
de Franche-Comté.

Le spécialiste de l'accompagnement
de la vie professionnelle et personnelle
des cadres et dirigeants de la Région
de Franche-Comté.

In Extenso

In Extenso
L'agence immobilière
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

In Extenso

In Extenso
L'agence immobilière
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

Annonces
légalés

Haute-Saône (74)

RENCONTRE HOMMES

RENCONTRE HOMMES
O HOMME célibataire 67 ans
stable et sérieux,
souhaiterait rencontrer
une femme pour partager
certains moments de sa vie
et de son quotidien.
Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

RENCONTRE HOMMES

RENCONTRE HOMMES
O HOMME 62 ans célibataire
cherche pour rencontrer
une femme de 40 à 50 ans
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

RENCONTRE HOMMES

RENCONTRE HOMMES
O HOMME 62 ans célibataire
cherche pour rencontrer
une femme de 40 à 50 ans
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

RENCONTRE HOMMES

RENCONTRE HOMMES
O HOMME 62 ans célibataire
cherche pour rencontrer
une femme de 40 à 50 ans
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

In Extenso

In Extenso
L'agence immobilière
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

In Extenso

In Extenso
L'agence immobilière
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

CONSTRUCTION

CONSTRUCTION
AGENCE IMMOBILIERE
de la Haute-Saône
10 rue de la République
25000 BESANCON

DIGITALISATION
En 3 clics,
publiez
vos annonces légales
en Haute-Saône
et parcourez en France
avec ease
et sérénité
de partout
où il y a
une connexion
internet !
www.digitalesales.fr

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES
O ASSISTANTE familiale
depuis 30 ans agée de 50 ans
cherche pour 3 personnes âgées
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES
O ASSISTANTE familiale
depuis 30 ans agée de 50 ans
cherche pour 3 personnes âgées
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES
O ASSISTANTE familiale
depuis 30 ans agée de 50 ans
cherche pour 3 personnes âgées
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES
O ASSISTANTE familiale
depuis 30 ans agée de 50 ans
cherche pour 3 personnes âgées
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES
O ASSISTANTE familiale
depuis 30 ans agée de 50 ans
cherche pour 3 personnes âgées
pour partager certains
moments de sa vie et de son
quotidien. Répondre au journal
numéro 101. 06-83-23-23

DIGITALISATION
En 3 clics,
publiez
vos annonces légales
en Haute-Saône
et parcourez en France
avec ease
et sérénité
de partout
où il y a
une connexion
internet !
www.digitalesales.fr

Le 08/01/2021

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée Sabrina FLEUROT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif aux dossiers de zonage d'assainissement des communes de :

Bouhans-Lès-Montbozon, Coglières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Vallerols-Lorioz – Vellefaux est affiché depuis le

- Sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

L'avis d'enquête publique restera affiché jusqu'au 04/03/2021 inclus, date de la fin de l'enquête publique.

Fait à Montbozon, le 08/01/2021

La Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Montbozon et du Chanois

Sabrina FLEUROT



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) PETIET Denise

Maire de la Commune de Le Magnoray

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif aux dossiers de zonage d'assainissement est affiché depuis le ... le samedi 8 janvier 2021

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de Le Magnoray

L'avis d'enquête publique restera affiché jusqu'au 27/01/2021 Inklus, date de la fin de l'enquête publique.

Fait à Le Magnoray

Le Maire de 8/01/2021



